

**Mise en œuvre de la loi de Pareto (règle dite des 80/20) en tant qu'outil d'aide au recouvrement fiscal Une application à la taxe sur les activités polluantes ou dangereuses pour l'environnement (Direction de l'environnement de Bejaia)**

**Implementation of Pareto's law (80/20 rule) as a tool to assist tax collection an application to the tax on polluting or environmentally hazardous activities (Bejaia Environment Directorate)**

**Mahoui Karim<sup>\*1</sup>**

<sup>1</sup>Université de Bejaia (Algérie),  
[karim.mahoui@univ-bejaia.dz](mailto:karim.mahoui@univ-bejaia.dz)

*Réception* : 03/11/2022

*Acceptation* : 28/11/2022

*Publication* : 31/12/2022

**Résumé**

L'objectif de cet article est de proposer la mise en œuvre de la loi de Pareto, appelée aussi méthode des 80/20, pour la gestion des dossiers fiscaux dans une perspective de recouvrement du potentiel fiscal. Une application est réalisée sur la taxe polluante, dont les données sont fournies par la direction de l'environnement de Bejaia. Elle a permis de trier le niveau de la taxe sur les activités polluantes ou dangereuses pour l'environnement selon la nature de l'activité (secteur) afin de dégager les 20% des activités (dossiers) générant 80% de taxe, sur lesquelles l'administration fiscale devra focaliser ses efforts.

**Mots clés** : taxe sur les activités polluantes ou dangereuses à l'environnement ; loi de Pareto ; administration fiscale ; dossiers fiscaux ; recouvrement fiscal.

**Classification JEL** : H21 ; C4 ; D78

**Abstract**

The objective of this article is to propose the implementation of Pareto's law, also known as the 80/20 method, for the management of tax files with a view to recovering tax potential. An application is carried out on the polluting tax, whose data are provided by the environment department of Bejaia. It has made it possible to sort the level of tax on polluting or environmentally dangerous activities according to the nature of the activity (sector) in order to identify the 20% of activities (files) generating 80% of tax, on which the tax administration should focus its efforts.

**Keywords**: tax on polluting or environmentally hazardous activities, Pareto law; tax administration, tax files; tax collection

**JEL Classification** : H21 ; C4 ; D78

## **Introduction**

Depuis la baisse des recettes de l'Algérie en hydrocarbures suite à la crise de la chute de leur cours en 2014, les pouvoirs publics ont annoncé et engagé un ensemble de mesures de « rationalisation et d'optimisation de la gestion des finances publiques ». Cependant, le chantier du recouvrement de la fiscalité demeure problématique (le montant du reste à recouvrer qui dépasse les 13000 milliards de dinars, dont les dettes fiscales avoisinent les 38%).

De nombreuses raisons sont évoquées pour expliquer cette situation. Elles s'orientent vers des explications de type (fraude et évasion fiscales, pratiques informelles, confusion de la législation fiscale, insuffisance des moyens pour l'administration fiscale, etc.). Cependant, l'efficacité de l'administration fiscale n'a pas été suffisamment évoquée comme facteur expliquant de ces chiffres.

L'hypothèse soutenue dans cette contribution est que la problématique du recouvrement fiscal en Algérie a certainement des aspects macro (institutionnels et administratifs, informel, ...), mais les aspects organisationnels comptent aussi pour beaucoup. La réforme fiscale est conditionnée aussi et avant tout par la réforme de l'administration fiscale. Cette thèse est soutenue par le dernier rapport de la cour des comptes de 2021 où sont révélés de nombreux dysfonctionnements. Nous pouvons lire : « Cette situation s'explique, principalement, par le manque de recensement périodique, la récurrence des phénomènes d'évasion et de fraude fiscales, le non-élargissement des opérations d'inspection et l'importance de la dépense fiscale, 692,8473 milliards de dinars en 2019, dont l'impact sur l'économie, à travers la valeur ajoutée que suscitent ces avantages, n'est pas évalué ».

En effet, malgré l'introduction, en Algérie, des technologies de l'information et de la communication TIC dans divers services publics (e-gouvernement, paiement électronique...), l'administration fiscale reste en déphasage à cette évolution. Ajoutons à cela, les nombreux problèmes organisationnels au sein de l'administration (gestion de la documentation, lourdeurs des procédures, qualifications du personnel...), mais aussi ceux en lien avec les autres administrations (problème de coordination entre les directions des différents secteurs) sont d'autres dysfonctionnements organisationnels qui expliquent l'inefficacité des modalités de recouvrement mises en place par l'administration fiscale. L'étude réalisée par (Mahtout, 2019) portant sur l'évaluation des performances du dispositif du contrôle fiscal, révèle une baisse remarquable, depuis 2010, dans le rendement financier du contrôle fiscal. Sont touchées du doigt, entre autres raisons, les mécanismes « aléatoires » de sélection des dossiers fiscaux.

L'objectif de cet article est de proposer une démarche de gestion, qui a fait ses preuves en économie, stratégie commerciale, gestion des ressources humaines, production, vie quotidienne...à savoir la méthode de Pareto appelée aussi méthode des 80/20, qui pourrait infléchir cette situation. Il s'agira de montrer comment cette méthode peut être déployée dans la gestion des dossiers fiscaux dans une perspective de recouvrement du potentiel fiscal. Une application est réalisée sur la taxe polluante, dont les données sont fournies par la direction de l'environnement DE de Bejaia. En comparant le montant de la taxe environnementale constatée et recouvrée, par exemple dans la commune de Bejaia, celui-ci avoisine 09 millions de dinars (en 2019). Or, le potentiel de recouvrement pourrait être multiplié par 2.5 fois, selon les données de la Direction de l'environnement (DE). L'absence de coordination entre cette Direction et les services fiscaux explique, également, le faible recouvrement du potentiel existant pour ce type de taxe.

Dans un premier temps, une brève présentation des structures chargées du recouvrement des impôts en Algérie ainsi qu'un rappel de la procédure de recouvrement seront avancés. Nous suggérons dans un second temps l'introduction de la loi de Pareto afin d'aider à la gestion (tri, optimisation) efficace des dossiers fiscaux, en essayant d'identifier ceux sur lesquels le centre des impôts CDI doit focaliser ses efforts et ses moyens. Cependant, au lieu de travailler sur des dossiers nominatifs (la liste est établie par là DE), nous nous focaliserons, dans notre démonstration, sur la nature des secteurs d'activités.

## **1- Structures et modes de recouvrement des impôts en Algérie**

Sont d'abord présentées, brièvement, les structures chargées du recouvrement, puis les deux modes de recouvrement les plus pratiqués dans le pays.

### **1-1 Structures chargées du recouvrement**

En Algérie, l'autorité chargée du recouvrement des impôts est appelée « recette des impôts » (Décret exécutif 06-327, du 18 septembre 2006 fixant l'organisation et les attributions des services extérieurs de l'administration fiscale, p. 10). C'est un service au sein des structures de base créées dans le cadre de la modernisation de la direction générale des impôts à savoir (Kharroubi & Djillali Ayad, 2021) :

- La direction des grandes entreprises (DGE) ;
- Le centre des impôts (CDI) ;
- Le centre de proximité des impôts (CPI).

La recette des impôts est gérée par un agent de l'administration fiscale appelé « Receveur des impôts », choisi parmi les candidats sur la base des

critères objectifs, compétence, expérience, intégrité, ainsi que les exigences de forme, grade et ancienneté (Note n°556, 2013). Elle comprend trois (03) services :

1. Service de la caisse ;
2. Service de la comptabilité ;
3. Service des poursuites.

### **1-2 Procédure du recouvrement fiscal**

Suite à la crise de la chute des recettes pétrolières à partir de 2014, les pouvoirs publics algériens se tournent vers la fiscalité ordinaire en lui accordant une plus grande importance vu son potentiel à couvrir les dépenses publiques et les projets d'investissement qui ne cessent de croître. À cette fin, le législateur fiscal algérien a adopté plusieurs mesures législatives et réglementaires pour améliorer le recouvrement des impôts. La principale de ces mesures est l'introduction d'un système fiscal déclaratif qui permet aux contribuables de déterminer leur assiette fiscale, de régler leurs impôts et d'en verser le montant au auprès de la recette des impôts compétente.

#### **1-2-1 Le concept de dette fiscale et caractéristique**

La dette fiscale étant une obligation morale, le montant dû par le contribuable envers le trésor public, résultant sur les revenus ou bénéfices de source algérienne, et se caractérise par les caractéristiques suivantes :

- La dette fiscale est établie et imposée par la loi ;
- Elle n'est pas soumise à la déchéance civile ;
- Elle est portable et non quérable ;
- Elle est exigible malgré un litige sur son montant ;
- Elle n'est pas compensée par une autre dette ;
- Elle est une dette privilégiée.

#### **1-2-2 Les deux modes de recouvrement fiscal**

Dans le cadre de la législation fiscale actuellement en vigueur en Algérie, il existe deux modes de perception des différents impôts, taxes et droits : le mode de recouvrement amiable et le mode de recouvrement obligatoire.

##### **1-2-2-1 Le mode de recouvrement amiable**

Le législateur fiscal algérien permis aux contribuables de s'acquitter de leurs dettes auprès du trésor public sans demande du fisc. Ce qui distingue étape, ce sont deux types de recouvrements de créances, ou impôts :

- Le premier mode correspond au recouvrement spontané. Il se fait généralement par le biais d'une déclaration tenant lieu de bordereau avis de versement, Impôts et taxes perçus au comptant ou par voie de retenue à la source, tel que G50 pour le paiement TVA, TAP, IRG, et G51 pour les revenus fonciers . (art. 359 Code Des Impôts Directs Et Taxes

Assimilées CIDTA, art. 76 Code Des Taxes Sur Le Chiffre D'affaires CTCA, 2020)

- Le second mode suggère que le contribuable soit tenu de s'acquitter des impôts et taxes mis à sa charge dans les délais impartis à la demande de l'administration. Il s'agit des impôts émis par voie de rôles généraux, rôles individuels ou collectifs, et dont le contribuable doit être informé par le receveur compétant par un avertissement adressé sous pli fermé, Un mandat trésor préalablement libellé est joint à l'avertissement (art.144 Code des Procédures Fiscales CPF, 2020, p. 52).

### **1-2-2-2 Le mode de recouvrement obligatoire (forcé)**

Le mode de recouvrement obligatoire est l'étape qui suit l'étape du recouvrement amiable, et elle commence dès l'expiration de la date l'exigibilité. A ce stade, les receveurs des impôts sont responsables du recouvrement des impôts et taxes directs dont ils ont pris les rôles en charge et tenus de justifier de leur entière réalisation dans les conditions fixées par la législation en vigueur en matière. (Art 406 CIDTA, 2020, p. 102) Par exigibilité, il y a lieu d'étendre la date à partir de laquelle le receveur est en droit de réclamer le paiement de l'impôt. Les règles et les effets de l'exigibilité applicables aux différents produits recouverts par le receveur, sont fixés par les différents textes législatifs et réglementaires (Kharroubi & Djillali Ayad, 2021), Les structures et les modes de recouvrement étant définis, se pose le réel problème de mise en œuvre de ce cadre institutionnel et organisationnel dans la perspective du recouvrement du potentiel fiscal. En d'autres termes, c'est de l'efficacité et d'efficience de ces dispositifs qu'il est question. Or, les chiffres actuels révèlent les contre-performances de ces dispositifs et nous invitent à penser aux insuffisances, notamment organisationnelles et à leurs solutions. D'où notre proposition d'une solution de gestion très connue, mais très peu pratiquée notamment par l'administration publique. Dans ce qui suit, une illustration de la pertinence de cet outil d'aide à la décision, dans l'organisation des dossiers fiscaux et surtout pour le recouvrement du potentiel fiscal.

## **2- Mise en œuvre de la méthode des 80/20 pour le recouvrement de la taxe environnementale par le CDI de Bejaia**

### **2-1 Méthodologie**

Sur la base de l'étude réalisée par la Direction de l'environnement DE, portant recensement des activités polluantes au niveau du chef-lieu de la commune de Bejaia, une estimation du montant de ce potentiel en taxe sur la pollution environnementale est établie par cette direction, par référence aux textes de loi qui se sont succédés.

En effet, la taxe sur la pollution environnementale est apparue dans la loi n° 91-25 du portant loi de finances pour 1992, notamment en son article 117, dans lequel le législateur Algérien a défini un taux de base annuel applicable en addition d'un coefficient multiplicateur de la taxe applicable sur les activités polluantes et ou dangereuses pour l'environnement.

Le taux de base fait l'objet de mise à jour dans les lois de finances ultérieures. Selon la loi de finances 2022 dans son Art. 149. — Les dispositions de l'article 117 de la loi n° 91-25 du 18 décembre 1991 portant loi de finances pour 1992 modifiées par les dispositions de l'article 88 de la loi n° 19-14 du 14 *Rabie Ethani* 1441 correspondant au 11 décembre 2019 portant loi de finances pour 2020, sont modifiées et rédigées comme suit : « Est institué une taxe sur les activités polluantes ou dangereuses pour l'environnement ... (sans changement jusqu'à) par les services chargés de l'environnement. Le paiement tardif de la taxe donne lieu à l'application des pénalités de recouvrement prévues par la législation fiscale.

Les activités sont soumises à une déclaration (D) ou à une autorisation préalable avant la mise en service. Il existe 04 régimes d'autorisation d'exploitation ou classes :

- Autorisation du ministre : AM
- Autorisation du wali : AW
- Autorisation du président de l'assemblée communale de Bejaia : APAPC
- Déclaration : D

D'après la loi de finances 2020, le montant annuel de la taxe sur les activités polluantes ou dangereuses pour l'environnement TAPDE, par type d'autorisation est défini selon le tableau suivant :

**Tableau 1. Montant annuel de la taxe sur les activités polluantes ou dangereuses pour l'environnement TAPDE**

Activité soumise à	Montant	
	< deux employés	≥ deux employés
<b>Autorisation du ministre : AM</b>	360.000 DA	68.000 DA
<b>Autorisation du wali : AW</b>	270.000 DA	50.000 DA
<b>Autorisation du président de l'assemblée communale de Bejaia : APAPC</b>	60.000 DA	9.000 DA
<b>Déclaration : D</b>	27.000 DA	6.000 DA

**Source : DGI.** <https://www.mfdgi.gov.dz/index.php/vous-etes-un-professionnel/61-regimes-specifiques/187-fiscalite-ecologique>

Le coefficient multiplicateur CF (cité dans l'article 3 du décret exécutif 09/336 du 20/10/2009) est indexé à chacune des activités polluantes ou dangereuses pour l'environnement et il est compris entre 1 et 10 en

fonction de la nature et de l'importance de l'activité ainsi que du type et de la quantité des déchets générés par cette activité.

- Le CF applicable à la nature et à l'importance de l'activité est réparti de 1 à 4 points selon le régime d'autorisation (article 4) ;
- Le CF applicable au type de déchets générés par l'activité est réparti entre 1 à 3 points selon les critères de dangerosité (article 5) ;
- Le CF applicable à la quantité de déchets est réparti de 2 à 3 points selon la quantité de déchets spéciaux dangereux générée par l'activité (article 6).

Faute de données, les deux critères des articles 5 et 6 du décret ne sont pas utilisés. C'est l'article 4 qui définit le CF applicable à la nature et à l'importance de l'activité qui est pratiqué. D'où la preuve que la taxe TAPDE n'est pas recouverte à 100%.

**Tableau 2. Le coefficient multiplicateur CF de la TAPDE**

Critères		CF
<b>Nature et importance</b>	Déclaration	1 point
	Autorisation du président d'APC	2 points
	Autorisation du wali	3 points
	Autorisation du ministre	4 points
<b>Type de déchets</b>	Dangereux pour l'environnement, irritant, corrosif. Explosible, comburant, inflammable	1 point
	Nocif, toxique, cancérigène, infectieux,	2 points
	Toxique vis-à-vis de la reproduction, mutagène	3 points
<b>Quantité de déchets</b>	<100 et inférieur ou égal à 1000 t/an	2 points
	<100 et inférieur ou égal à 5000 t/an	2.5 points
	< 5000 t/an	3 points

**Source : DGI :** <https://www.mfdgi.gov.dz/index.php/vous-etes-un-professionnel/61-regimes-specifiques/187-fiscalite-ecologique>

### **Mode de calcul**

La taxe à payer est calculée en multipliant la taxe de base par le coefficient multiplicateur.

**Tableau 3. Mode de calcul de la TAPDE**

Entreprise	Activité	Rubrique	Classe	Taxe de base	CF	Taxe à payer
Entreprise X	Différentes activités	Numérotée dans les annexes du décret 09/336 du 20/10/2009	AM AW APAPC D	Loi de finances 2020	De 1 à 4 points selon l'autorisation	Taxe de base * CF

**Source : Tableau construit à partir de la loi de finances 2020 et du décret exécutif 09/336 du 20/10/2009 relatif à la taxe sur les activités polluantes ou dangereuses pour l'environnement.**

Pour rappel, le produit de cette taxe est affecté comme suit :

- 50% au budget de l'État ;
- 50% au Fonds national de l'environnement et du littoral.

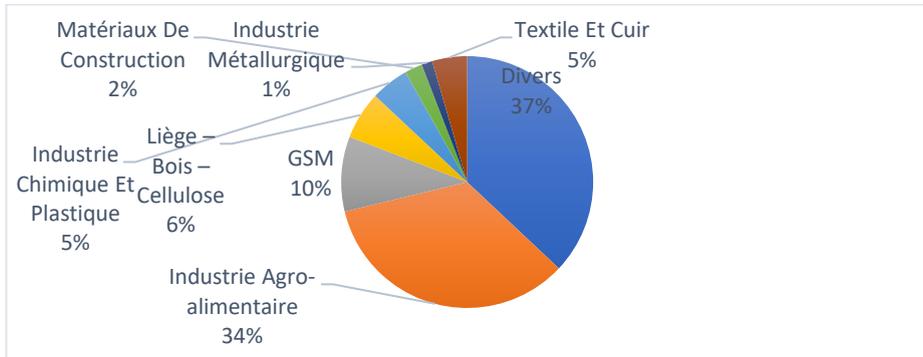
## **2-2 Résultats**

Ainsi, selon le mode de calcul qui précède, une base de données a été réalisée par les services de la DE (dont les données synthétiques par secteur sont fournies en annexes). Issus de cette base, les tableaux suivants restituent les montants respectifs des taxes à payer par secteur d'activité. Le nombre de dossiers est également indiqués. Étant donné que l'organisation des services de recouvrement au niveau de la commune de Bejaia est répartie entre trois 3 circonscriptions d'impôts appelées « secteurs » (Aissat Idir, Naceria et Ihaddaden), les données sont alors fournies par circonscription. Un traitement est effectué sur ces tableaux afin de générer le graphique qui met en évidence le principe de la loi de Pareto.

### **2-2-1 Circonscription Aissat Idir**

Le graphique qui suit représente, en % (les données en valeur sont données en annexes), le niveau de la taxe environnementale à recouvrer par secteur d'activité. 03 secteurs dont l'activité est polluante se dégagent (les activités diverses constituées essentiellement d'ateliers de réparation et d'entretien de véhicules ainsi que d'installations pour la fabrication de produits chimiques et d'entretien, les industries agro-alimentaires IAA et les antennes-relais de téléphonie mobile GSM).

**Figure 1. niveau de la taxe environnementale à recouvrer par secteur d'activité (circonscription Aissat Idir, Bejaia)**

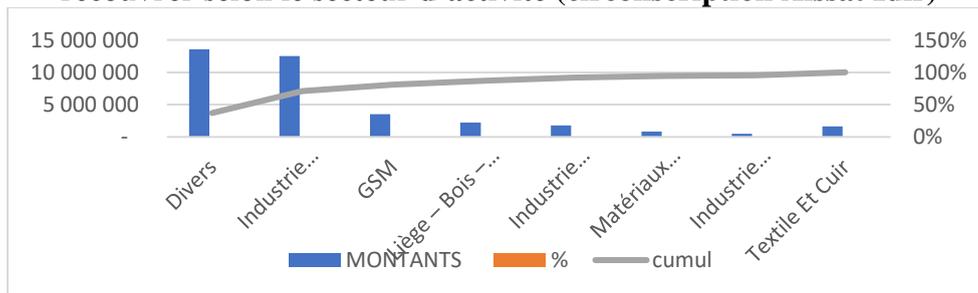


**Source : construit par l'auteur**

En appliquant la règle des 80/20 ou loi de Pareto, les services des impôts peuvent procéder à un tri des dossiers, en se focalisant sur ceux qui représentent le potentiel à recouvrer le plus important. Ainsi, concernant la circonscription Aissat Idir, l'application de la méthode des 80/20 permet d'identifier 3 secteurs d'activités sur 8 là où les efforts doivent être concentrés pour assurer des gains en temps et en efficacité dans le traitement des dossiers. Les 02 secteurs (divers et IAA) fournissent 71% du total de la taxe environnementale de la circonscription. Avec le 3<sup>e</sup> secteur (GSM), 81% du total de la taxe environnementale de la circonscription. Le nombre de dossiers (entreprises) à traiter par les services fiscaux concernant les trois secteurs (Divers, IAA et GSM), sont respectivement de (38, 13 et 3), soit 54 dossiers sur un total de 80 dossiers.

La même démarche peut être entreprise pour le tri des dossiers des entreprises du même secteur.

**Figure 2. Tri par la méthode de Pareto du potentiel de la TAPDE à recouvrer selon le secteur d'activité (circonscription Aissat Idir)**

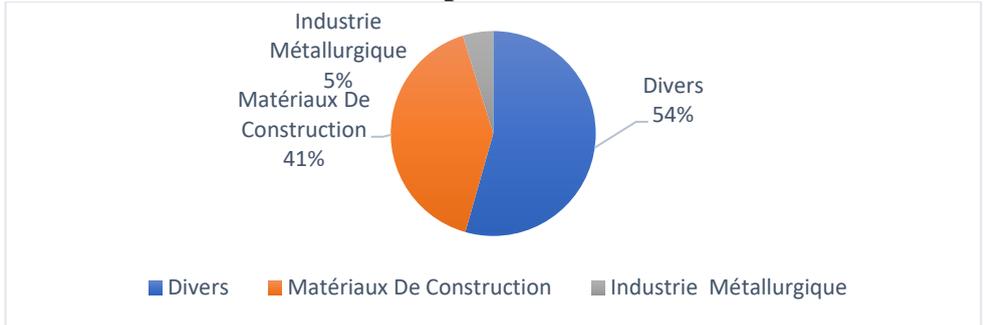


**Source : construit par l'auteur**

**2-2-2 Circonscription « Naceria » : niveau en % de la taxe polluante par secteur d'activité**

A partir du tableau 2 fournit en annexe 1, est établie la figure suivante qui renseigne sur les trois principales activités ayant le plus haut niveau de taxe polluante, à savoir les activités diverses, les matériaux de construction et l'industrie métallurgique.

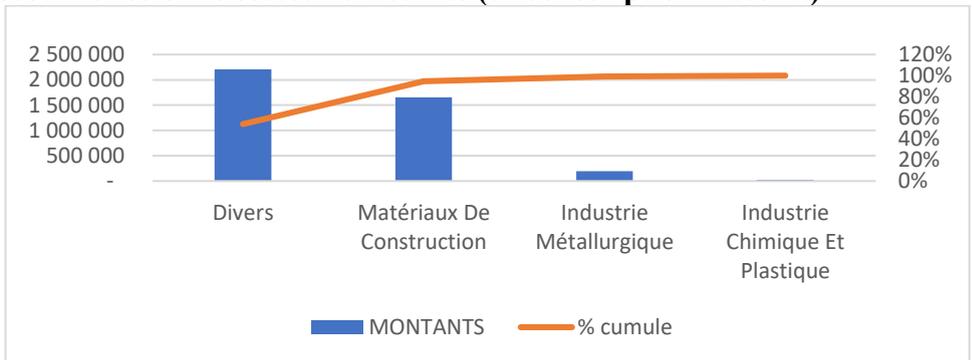
**Figure 3. niveau de la taxe environnementale à recouvrer par secteur d'activité (circonscription Naceria)**



Source : construit par l'auteur

En appliquant la règle des 80/20 ou loi de Pareto, les services des impôts peuvent procéder à un tri des dossiers, en se focalisant sur ceux qui représentent le potentiel à recouvrer le plus important. Ainsi, concernant la circonscription « Naceria », l'application de la méthode des 80/20 permet d'identifier 2 secteurs d'activités sur 4 là où les efforts doivent être concentrés pour assurer des gains en temps et en efficacité dans le traitement des dossiers. Les 03 secteurs (divers et matériaux de construction et industrie métallurgique) fournissent 76% du total de la taxe environnementale de la circonscription, Matériaux de construction = 04 dossiers, Industrie métallurgique = 09 dossiers), soit 94 dossiers sur un total de 99 dossiers.

**Figure 4. Tri par la méthode de Pareto du potentiel de la TAPDE à recouvrer selon le secteur d'activité (circonscription Naceria)**

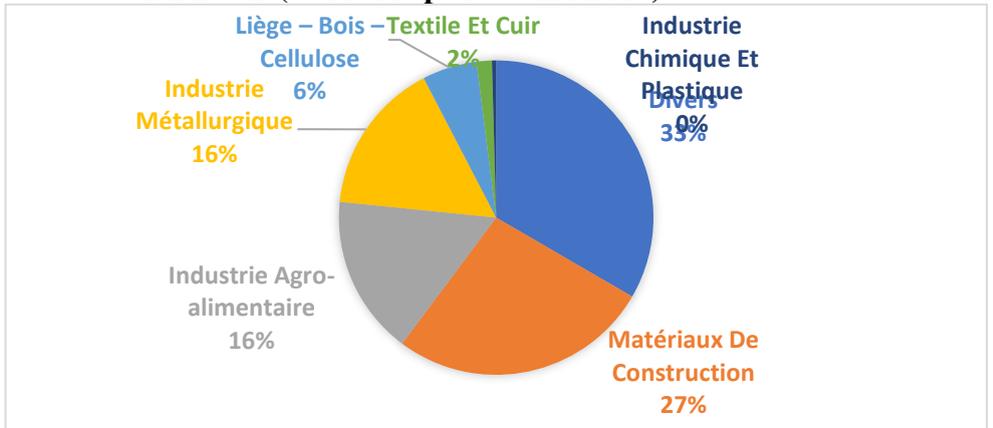


Source : construit par l'auteur

### 2-2-3 Circonscription “Ihaddaden”

Les données de la Direction de l'environnement (tableau 3 en annexes) permettent de hiérarchiser les activités pour lesquelles le montant de la taxe environnementale est élevé. Celle des activités « Divers » est toujours prépondérante, suivie de la taxe polluante des « matériaux de construction », puis celle de « l'industrie métallurgique » (voir le graphique).

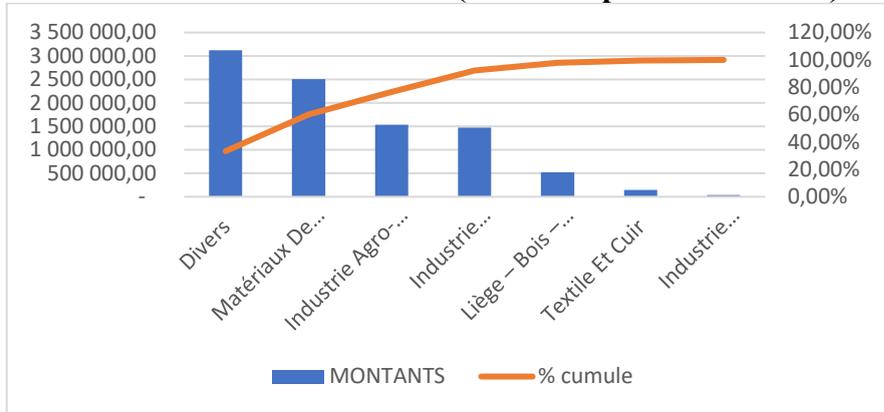
**Figure 5. niveau de la taxe environnementale à recouvrer par secteur d'activité (circonscription Ihaddaden)**



**Source : construit par l'auteur**

En appliquant la règle des 80/20, les services des impôts peuvent procéder à un tri des dossiers en se focalisant sur ceux qui représentent le potentiel à recouvrer le plus important. Ainsi, concernant la circonscription « Ihaddaden », l'application de la méthode des 80/20 permet d'identifier 03 secteurs d'activités sur 07 là où les efforts doivent être concentrés pour assurer des gains en temps et en efficacité dans le traitement des dossiers. Les 03 secteurs (divers, matériaux de construction et IAA) fournissent 76% du total de la taxe environnementale de la circonscription. Le nombre de dossiers (entreprises) à traiter par les services fiscaux concernant les trois secteurs sont respectivement (Divers =64 dossiers ; matériaux de construction=09 dossiers ; IAA=07), soit 70 dossiers sur un total de 103 dossiers.

**Figure 6. Tri par la méthode de Pareto du potentiel de la TAPDE à recouvrer selon le secteur d'activité (circonscription Ihaddaden)**



Source : construit par l'auteur

## Conclusion

Dans la perspective d'introduire les techniques du nouveau management public dans l'administration publique algérienne, le présent article est le premier à avoir proposé la mobilisation d'un outil de gestion de la qualité, la loi de Pareto, dans le domaine du recouvrement des impôts. Les retombées pratiques de la méthode de Pareto dans ce domaine sont nombreuses : faute de moyens organisationnels (moyens matériels, compétences humaines...), les services fiscaux sont en mesure de mettre en œuvre cette démarche afin de se focaliser sur les dossiers à fort potentiel de recouvrement. Ici, la démarche est illustrée concernant la taxe polluante, mais elle peut être généralisée aux types d'impôts là où la gestion documentaire pose problème. Dans la recherche de plus d'efficacité, une spécialisation des circonscriptions par nature d'activité est aussi envisageable.

L'étude révèle aussi le manque de coordination entre la Direction de l'environnement et l'administration fiscale. Pourtant là DE fournit une base de données riche en informations, laquelle malheureusement n'est pas exploitée par l'administration fiscale faute de compétences en analyse.

Par ailleurs, et faute de données, nous aurions voulu appuyer notre démarche, par une évaluation économique (en termes de coûts et de temps) de la procédure de traitement des dossiers.

## Bibliographie

- Cour des comptes algérienne (2021), Rapport.
- Décret exécutif 09/336 du 20/10/2009 relatif à la taxe sur les activités polluantes ou dangereuses pour l'environnement.
- Direction générale des impôts (Algerie). Note n°556. (2013, 10 24). Procédure de nomination aux postes supérieures.

*Mise en œuvre de la loi de Pareto (règle dite des 80/20) en tant qu'outil d'aide  
au recouvrement fiscal*

---

- Direction générale des impôts (Algérie) DGI : <https://www.mfdgi.gov.dz/index.php/vous-etes-un-professionnel/61-regimes-specifiques/187-fiscalite-ecologique>
- Décret exécutif 06-327, du 18 septembre 2006 fixant l'organisation et les attributions des services extérieurs de l'administration fiscale
- Direction des impôts. (2020). Code des impôts directs et des taxes assimilées.
- Direction des impôts. (2020). Code des taxes sur le chiffre d'affaires.
- Direction des impôts. (2020). Code des procédures fiscales.
- Kharroubi, H., & Djillali Ayad, G. A. (2021). Le recouvrement de l'impôt en Algérie, obstacles et solutions. *Les cahiers du mecas*, 17(2), 159-172.
- Lois de finances, 1992, 2019, 2020, 2022
- Mahtout, S. (2019). Le système fiscal algérien : Analyse et évaluation des performances du dispositif du contrôle fiscal. 144-131 , (4)7, *التكامل الاقتصادي*.

### **Bibliography**

- Algerian Court of Auditors (2021), Report.
- Executive Decree 09/336 of 20/10/2009 on the tax on polluting or environmentally hazardous activities.
- Directorate General of Taxes (Algeria). Note No. 556 (2013, 10 24). Procedure for appointment to senior positions.
- Direction générale des impôts (Algérie) DGI : <https://www.mfdgi.gov.dz/index.php/vous-etes-un-professionnel/61-regimes-specifiques/187-fiscalite-ecologique>
- Executive Decree 06-327 of 18 September 2006 establishing the organisation and attributions of the external services of the tax administration
- Directorate of Taxes. (2020). Code des impôts directs et des taxes assimilées.
- Direction des impôts. (2020). Code of turnover taxes.
- Direction des impôts. (2020). Code of tax procedures.
- Kharroubi, H., & Djillali Ayad, G. A. (2021). Tax collection in Algeria, obstacles and solutions. In *Les cahiers du mecas*, 17(2), 159-172.
- Finance laws, 1992, 2019, 2020, 2022
- Mahtout, S. (2019). The Algerian tax system: analysis and evaluation of the performance of the tax control system. *The Journal of Economic Integration*. 131-144, (4)7.